MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

## ARRETE

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(A)

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret du 9 Juillet 1968 n° 68-642 relatif aux commissions des Sites de la région parisienne;
- VU l'avis émis les 24 Octobre 1969 et 21 Décembre 1970 par la Commission départementale des sites du Val d'Oise;
- VU l'avis émis le 1er Mars 1971 par la commission départementale des sites des Yvelines ;
- VU l'avis émis le 30 Juin 1971 par la commission régionalendes sites de la région parisienne;
- VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ABLEIGES (Val d'Oise) :

- VU l'avis émis le 17 Avril 1972 par le Conseil Municipal d'AINCOURT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 18 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMBLEVILLE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 2 Juin 1971 par le Conseil Municipal d'AMENUCOURT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'ARRONVILLZ (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'AVERNES (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BANTHELT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BELLAY EN VEXIN (Val d'Oise);
- VU l'avis émis les 8 mai 1971 et 26 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BERVILLE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 4 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BRAY et LU (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de BREANCON (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 24 Avril 1871 par le Conseil Municipal de BRIGNANCOURT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BUHY (Val d'Oise);
- VU 1'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de la CHAPELLE EN VEXIN (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CHERENCE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 9 Juin 1971 par le Conseil Municipal de CLERY EN VEXIN (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de COMMENY (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de CONDECOURT (Val d'Oise) :
- VU 1'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CORNEILLES EN VEXIN (Val d'Oise);

- VU l'avis émis le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de COURCELLES SUR VIOSNE (Val d'Oise);
- VU l'awis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de EPIAIS RHUS (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GADANCOURT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Muniicipal de FREMANVILLE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de FREMECOURT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de GOUZANGREZ (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GRISY LES PLATRES (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Mun**icipa**l de GUIRY EN VEXIN (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 27 Mars 1971 par le Conseil Municipal de HARAVILLIERS (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de HODENT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 12 Mai 1971 par le Conseil Municipal de LABBEVILLE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de LONGUESSE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 3 Juin 1971 par le Conseil Municipal de MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 27 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MARINES (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MENOUVILLE (Val d'Oise),
- VU l'avis émis le 28 Mai 1971 par le Conseil Municipal de MONTGEROULT (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 6 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTREUIL SUR EPTE (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de NEUILLY EN VEXIN (Val d'Oise);

- VU l'avis émis le 17 Juin 1971 par le Conseil Municipal de NUCOURT (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'OSNY (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 18 Avril 1971 par le Conseil Municipal du PERCHAY (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de LA ROCHE GUYON (Val d'Oise);
- VU l'avis émis le 2 Avril 1971 par le Conseil Municipal de SACY (Val d'Oise);
- VU-l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de SAINT CLAIR SUR EPTE (Val d'Oise);
- 'VU l'avis émis le 16 Avril 1971 par le Conseil Municipal de SAINT CYR EN ARTHIES (Val d'Oise);
- SAINT GERVAIS (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 21 Juin 1971 par le Conseil Municipal de SEFAINCOURT (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 21 Mars 1971 par le Conseil Municipal de THEMERICOURT (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 19 Juin 1971 par le Conseil Municipal de THEUVILLE (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 19 Avril 1971 par le Conseil Municipal d'US (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 8 Mai 1971 par le Conseil Municipal de VILLIERS EN ARTHIES (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 18 Mai 1971 par le Conseil Municipal de WY DIT JOLI VILLAGE (Val d'Oise);
  - VU l'avis émis le 3 Avril 1971 par le Conseil Municipal de BRUEIL EN VEXIN (Yvelines);
    - VU l'avis émis le 10 Avril 1971 par le Conseil Municipal de DROCOURT (Yvelines);
    - VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de FONTENAY SAINT PERE (Yvelines);
    - VU l'avis émis le 17 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GAILION (Yvelines):

- VU l'afis émis le 30 Avril 1971 par le Conseil Municipal de GARGENVILLE (Yvelines);
- VU l'avis émis le 15 Mai 1971 par le Conseil Municipal de JANBVILLE (Yvelines);
- VU l'avis émis le 10 Juin 1971 par le Conseil Municipal de LAINVILLE (Yvelines);
- VU l'avis émis le 24 Avril 1971 par le Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS (Yvelines);
- VU l'avis émis le 23 Avril 1971 par le Conseil Municipal de OINVILLE SUR MONTCIENT (Yvelines);
- VU l'avis émis le 19 Mai 1971 par le Conseil Municipal de SAILLY (Yvelines);
- VU l'avis émis le 25 Juin 1971 par le Conseil Municipal de TESSANCOURT SUR AUBETTE (Yvelines);

Considérant que les Maires des communes de :

ARTHIES		(Val d'Oise)
BOISSY L'AILLERIE		11
CHARMONT		11
CHARS		ii .
CHAUSSY		11.
COURDIMANCHE		11
GENAINVILLE		tt .
HAUTE ISLE		If
LE HEAULME		11
MAUDETOUR EN VEXIN		11
MOUSSY		11
OMERVILLE		11
SANTEUIL	<i>?</i>	ff
VALLANGOUGEARD		11
VIENNE EN ARTHIES	·	11
VIGNY		- <del>1</del> 1
GUITRANCOURT	: ' (Yv	relines)

n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée les 19 et 23 Mars 1971 et que leur avis est réputé favorable ;

# ARRETENTS.

: 11 th | E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des départements du VAL D'OISE et des YVELINES, l'ensemble formé sur les communes de :

#### Val d'Oise

ABLEIGES AINCOURT AMBLEVILLE AMENUCOURT ARRONVILLE ARTHIES AVERNES BANTHELU LE BELLAY EN VEXIN BERVILLE BOISSY L'AILLERIE BRAY LU BREANCON BRIGNANCOURT BUHY LA CHAPELLE EN VEXIN CHARMONT CHARS CHAUSSY CHERENCE CLERY EN VEXIN COMMENY : CONDECOURT CORMEILLE EN VEXIN COURCELLES SUR VIOSNE COURDIMANCHE EPIAIS RHUS FREMAINVILLE FREMECOURT GADANCOURT GEN AINVILLE GOUZANGREZ GRISY LES PLATRES

HARAVILLIERS HAUTE ISLE LE HEAULME HODENT LABBEVILLE LONGUESSE MAGNY EN VEXIN MARINES MAUDETOUR MENOUVILLE MONTGEROULT MONTREUIL SUR EPTE MOUSSY NEUILLY EN VEXIN NUCOURT OMERVILLE OSNY LE PERCHEY LA ROCHE GUYON SAGY SAINT CLAIR SUR EPTE SAINT CYR EN ARTHIES SAINT GERVAIS SANTEUIL SERAINCOURT THEUVILLE US VALLANGOUJARD VIENNE EN ARTHIES VIGNY VILLIERS EN ARTHIES WY DIT JOLI VILLAGE THENERICOURT

#### Yvelines

BREUIL EN VEXIN
DROCOURT
FONTENAY SAINT PERE
GAILLON
GARGENVILLE
GUITRANCOURT

GUIRY EN VEXIN

JAMBVILLE
LAINVILLE
MONTALET LE BOIS
OINVILLE SUR MONTCIENT
SAILLY
TESSANCOURT SUR AUBETTE

par le Vexin français et délimité comme suit dans le sens gontraire des aiguilles d'une montre :

à partir de la Route Nationale n° 183 de Gisors à Chartres :

. . . / . . .

## Communes de FONTENAY SAINT PERE :

- .. le chemin vicinal n° 5 de Follainville aux rues
- le chemin rural du moutier à la mairie
- le chemin rural compris entre ce dernier et le chemin vicinal n° 2
- le chemin vicinal nº 2 jusqu'à la rue du Moulin
- la rue du Moulan
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la Roche-Guyon à Meulan.

## Commune de GUITRANCOURT :

- le chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "ancien chemin de la Roohe Guyon à Meulan.

## Commune de GARGENVILLE

- le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Gargenville à la Roche Guyor au chemin vicinal ordinaire n° 4
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin départemental n° 130
- le chemin départemental n° 130 jusqu'à la limite communale Breuileen-Vexin et de Juziers
- la limite communale Breuil-en-Vexin / Juziers jusqu'au chemin vicinal n°4 (limite communale Oinville-sur-Montcient)

## Commune de OINVILLE SUR MONTCIENT :

- le chemin vicinal n° 4 jusqu'au chemin rural n° 35
- le chemin rural n° 35 d'Oinville à Mantes jusqu'à la rue de l'Eglise
- la rue de l'Eglise jusqu'au chemin rural nº::24 -
- le chemin rural n° 24 jusqu'au chemin rural n° 57 (commune de SERAINCOURT)

## Commune de SERAINCOURT :

- le chemin rural n° 57 de Moulanà Oinville jusqu'au chemin rural n° 72

The second secon

- le chemin rural n° 72 dit des Chaudronniers
- le chemin rural n° 10 depuis le chemin rural n° 72 jusqu'au chemin rural n° 58
- le chemin rural n° 58 dit du Grand Mont jusqu'à la limite communæle de Seraincourt / Hardricourt
- la limite commun**al**e de Seraincourt / Hardricourt jusqu'à la limite commun**a**le de Hardricourt / Gaillon.

#### Commune de GATLLON

- limite communale de Hardricourt / Gaillon passant par la route nationale n° 313 jusqu'à sa jonction avec la rivière "La Montcient"
- la rivière "La Montcient" pendant 700 m jusqu'au chemin longeant le moulin du Marais
- ce chemin non numéroté depuis la rivière "Le Montcient" jusqu'au chemin de Gaillon à Meulan
- le chemin de Gaillon à Meulan
- la sente rurale n° 23 jusqu'au chemin rural n° 11 (Commune de Tessancourt).

#### 6ommune de TESSANCOURT:

- le chemin rural n° 11 dit "de Gaillon" jusqu'au chemin n° 4
- le chemin rural n° 4 dit de la Cavée" jusqu'à la Route départementale n° 28
- la route départementale n° 28 de Mureaux à Pontoise jusqu'à la limite communale de Tessancourt / Condecourt

#### Commune de CONDECOURT : La Mile

- la limite communale de Tessancourt / Condécourt jusqu'au chemin rural n° 12
- le chemin rural nº 2 dit des Charbonniers
- le chemin rural n° 13 de Villette à Pontoise jusqu'au chemin vicinal n° 1 de Vaux.
- le chemin vicinal n° 1 de Vaux jusqu'au chemin rural n° 19
- le chemin rural nº 19 du Moulin à vent
- 🛁 🗝 le chemin rural n° 20 de Meulan à Saillancourt

#### Commune de Sagy:

- le cheminrural de Meulan à Saillancourt jusqu'à la limite de la section ZE
- la limite de la section ZE jusqu'au chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit "des Garennes"
- le chemin rural dit des "dix arrents"
- le chemin rural dit "sur les jardins"

.../...

- le chemin vicinal n° 10 de Sagy à Menucourt jusqu'à la limite communale de Sagy / Menucourt
- la limite communale de Menucourt / Sagy
- la limite communale de Courdimanche / Sagy jusqu'à la route nationale n° 14

# Commune de Courdimanche:

- la route nationale n° 14 jusqu'à la limite communale de Puiseaux-Pontoise / Courdimanche
- la limite communale Puiseaux-Pontoise / Courdimanche jusqu'au chemin vicinal n° 1 (commune de Courcelles-sur-Viosne)

### Commune de Courcelles sur Viosne :

- le chemin vicinal n° 1 jusqu'au chemin rural n° 14 dit "Chaussée de Jules César"
- le chemin rural n° 14 dit "Chaussée de J. César" jusqu'à la limité communale de Puiseux-Pontoise / Boissy l'Aillerie

### Commune de Boissyr L'Aillerie :

- la limite communale de Puiseux-Pontoise / Boissy l'Aillerie jusqu'à la limite communale d'Osny/Boissy l'Aillerie
- la limite communale d'Osny / Boissy l'Aillerie jusqu'au chemin départemental n° 32 (commune d'Osny)

### Commune d'Osny :

- le chemin départemental n° 32 jusqu'à la ligne de chemin de fer Par**is**-Dieppe
- la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe jusqu'au chemin rural nº 5
- le chemin rural n° 5 de Génicourt à Osny jusqu'à la limite des sections YD/AD
- limites des sections YD/AD et YD/YE jusqu'au chemin du petit noyer
- le chemin du petit noyer jusqu'au chemin vicinal-nº 4
- le chemin vicinal n° 4 d'Immarmont à Génicourt jusqu'au chemin de la Croisette
- le chemin de la Croisette jusqu'à la limite communale Osny/Boissy l'Aillerie

## Commune de Boissy l'Aillerie:

- le prolongement du chemin de la Croisette par un chemin non numéroté jusqu'au chemin vicinal n° 1
- le chemin vicinal n° 1 de Boissy à la Maladrerie
- le chemin rural nº 25

- le chemin vicinal ordinaire n° 3 pendant 600 m environ jusqu'à la limite de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin
- limite de l'aérodrome passant successivement sur les communes de Boissy l'Aillerie - Montgeroult et Cormeilles en Vexin

# Commune de Cormeilles-en-Vexin :

- le prolongement de l'ancienne route de Cormeilles en Vexin à Boissy l'Aillerie depuis la limite communale de Montgeroult à Cormeilles en Vexin
- l'ancienne route de Cormeilles-en-Vexin jusqu'au chemin rural n° 1 (dit chemin de Chars)
- le chemin rural n° 1 (dit des Chars) jusqu'à la route nationale n° 15
- la route nationale n° 15 jusqu'à la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin
- la limite communale Génicourt / Cormeilles-en-Vexin jusqu'à la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt
- la limite communale Grisy-les-Platres / Génicourt jusqu'à la limite communale Génicourt / Epiais Rhus
  - la limite communale Génicourt / Epiais Rhus jusqu'au chemin vicinal n° 7 de Génicourt

#### Commune d'EPIAIS RHUS :

- le chemin vicinal n° 7 de Génicourt à Epiais Rhus jusqu'au chemin de "La Vigne à Dupré"
- le chemin de la !!Vigne à Dupré!!
- le chemin de Pontoise jusqu'au chemin vicinal nº 4 d'Epiais à Livilliers
- le chemin vicinal n° 4 d'Eriais à Livilliers jusqu'au chemin rural n° 9 dit chemin de l'Isle
- le chemin rural nº 9 dit le chemin de l'Isle jusqu'au chemin des mares
- le chemin des Mares jusqu'au chemin de la Pointe
- le chemin de la Pointe
- le chemin vicinal n° 6 d'Epiais à Mézières jusqu'à la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus

## Commune de Vallaugoujard:

- depuis la limite communale de Vallaugoujard / Epiais Rhus, le chemin vicinal n° 1 jusqu'à la limite communale Vallaugoujard / Labbeville
- la limite communale Vallaugoujard / Labbeville jusqu'au ohemin rural des Hayettes (Labbeville)

#### Commune de Labbeville :

- le chemin rural des Heyettes à Labbeville
- le chemin rural n° 2 de Méru à Ménouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville
- la limite communale Labbeville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Frouville

#### Commune de Menouville

- limite communale de Ménouville / Frouville jusqu'à la limite communale Ménouville / Arronville

## Commune d'Arronville :

- limite communale d'Arronville / Frouville jusqu'au chemin rural de Sandricourt à Messelan
- le chemin rural de Sandricourt à Messelan jusqu'à la limite départementale Oise/ Val d'Oise
- la limite départementale Oise / Val dioise
- la limite départementale Val d'Oise / Eure jusqu'à la route nationale n° 14 (commune de Saint-Clair-sur-Epte)
- la route nationale n° 14 jusqu'à la route départementale n° 37
- la route départementale n° 37 jusqu'au chemin vicinal n° 5 (commune d'Amenucourt)
- le chemin vicinal n° 5 de la Roche Guyon (commune d'Amenucourt) jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 4 (commune de la Roche Guyon
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 jusqu'au chemin rural n° 60
- le chemin rural n° 60 de la section de Roconval jusqu'au site inscrit
- limite du site inscrit de Cherence (arrêté du 18 décembre 1970) jusqu'à la limite du site inscrit des Boucles de la Seine
- limite du site des Boucles de la Seine (arrêté du 18 janvier 1971) jusqu'à la rencontre de la route nationale 183 et du chemin vicinal n° 5 (commune de Fontenay-Saint-Père). Point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements du Val d'Oise et des Yvelines, aux Maires des communes de :

## Val d'Oise

ABLEIGES AINCOURT AMBLEVILLE AMENUCOURT ARRONVILLE ARTHIES AVERNES BANTHELU LE BELLAY EN VEXIN BERVILLE BOISSY L'AILLERIE BRAY LU BREANCON BRIGNANCOURT LA CHAPELLE EN VEXIN CHARMONT CHARS CHAUSSY CHERENCE CLERY EN VEXIN COMMENY CONDECOURT CORMEILLE EN VEXIN COURCELLES SUR VIOSNE COURDIMANCHE EPIAIS RHUS FREMAINVILLE FREMECOURT GADANCOURT GENAINVILLE GOUZANGREZ GRISY LES PLATRES GUIRY RN VEXIN

HARAVILLIERS HAUTE ISLE LE HEAUME HODENT LABBEVILLE LONGUESSES MAGNY EN VEXIN MARINES MAUDETOUR MENOUVILLE MONTGEROULT - MONTREUIL SUR EPTE MOUSSY NEUILLY EN VEXIN NUCOURT OMERVILLE. -OSNY -----LE PERCHEY LA ROCHE GUYON SAGY SAINT CLAIR SUR EPTE SAINT CYR EN ARTHIES SAINT GERVAIS SANTEUIL SERAINCOURT THEMERICOURT THEUVILLE .. US VALLANGOUJARD VIENNE EN ARTHIES VIGNY VILLIERS EN ARTHIES WY DIT JOLI VILLAGE

#### Yvelines

BREUIL EN VEXIN
DROCCURT
FONTENAY SAINT PERE
GAILLON
GARGENVILLE
GUITRANCOURT

JAMBVILLE
LAINVILLE
MONTALET LE BOIS
OINVILLE SUR MONTCIENT
SAILLY
TESSANCOURT SUR AUBETTE

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 1 9 JUN 1972

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

R. POUJADE

Jacques DUHAMEL

Pour ampliation : l'Administrateur Civil chargé du Bureau des Sites :

Nancy BOUCHE